

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à 18 heures 04, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 14 mars 2018.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Marc JOULAUD, Alain LAVOUÉ, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Maryline CHAUDET, MM. Alain TESSIER, Laurent FOURNIER, Mme Andrée CASTEL, M. Antoine ARTHUS-BERTRAND, Mme Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, MM. Sullivan DELANDE, Nicolas LEUDIERE, Mmes Michèle MARREAU, Marie-Claire PELLERIN, M. Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Bernard JOURNET, Gérard FRETILLIERE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Claude PERRINELLE, Mme Annie BONNAUD, M. Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDEE, Catherine CAILLEAU, Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Danielle HOCDÉ, MM. Philippe MERCIER, Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Mmes Bédia AOK, Marie-Claire KLEIN.

Monsieur Claude PERRINELLE donne procuration Monsieur Marc JOULAUD
Monsieur Jean-René BEAUVAIS donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Madame Marie-Paule FREMONT donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Monsieur Frédéric HARDOUIN donne procuration à Monsieur Nicolas LEUDIERE
Madame Danièle HOCDÉ donne procuration à Madame Marie-Claire PELLERIN
Monsieur Philippe MERCIER donne procuration à Monsieur Alain TESSIER
Monsieur Yves RENOULT donne procuration à Madame Michèle MAREAU
Monsieur Loïc SAUCET donne procuration à Monsieur Freddy TESSIER

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Travaux de mise aux normes et sécurisation du stade Sosthène Bruneau
- 3) Avis du Conseil Municipal / Installation classée LDC Sablé-Dinde ZI Saint Laurent
- 4) Rive Sud Lot 11 – Vente de terrain à Monsieur et Madame SELLAMI
- 5) Convention de partenariat entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour le Circuit Cycliste Sarthe - Pays de la Loire 2018
- 6) Convention de mise à disposition du radar cinémomètre communal appartenant à la commune de Sablé-sur-Sarthe à la commune de Précigné

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur l'ordre du jour, il n'y a pas de modification par rapport à l'ordre du jour qui vous a été adressé. Donc, il y a sur les délibérations qui seront proposées ce soir, 4 délibérations. Je vous propose de désigner, tout d'abord les secrétaires de séance.

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Monsieur Freddy TESSIER
Monsieur Bernard JOURNET

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur les délibérations, la première délibération qui justifie notamment la réunion de ce conseil municipal puisque c'est une demande de subvention sur laquelle il doit y avoir une délibération qui soit prise en fait, avant la fin du mois de mars, une délibération qui concerne le stade Sosthène Bruneau."

2) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DU STADE SOSTHENE BRUNEAU

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous savez que pour la pratique du football, la ligue des Pays de la Loire est récemment venue sur ce site et qu'elle a considéré que l'état de vétusté des sanitaires et des vestiaires nécessitaient des travaux. Il est proposé à travers cette délibération de solliciter une subvention pour des travaux, non pas sur le terrain lui-même mais sur la partie utilisée par les arbitres et par les joueurs pour requalifier et transformer les garages existants sur le stade Sosthène Bruneau pour en faire de nouveaux vestiaires qui soient bien sûr aux normes de telles sortes que l'équipement puisse être utilisable à la fois pour le Sablé FC et bien sûr par la section sport étude du Collège. La délibération propose de solliciter une subvention à hauteur de 94 700 € dans le cadre de la dotation d'Etat pour 2018."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une visite de contrôle du stade Sosthène Bruneau par la Ligue de Football des Pays de la Loire, il s'avère que ce stade ne peut être classé et qu'il doit être fermé du fait de la vétusté des vestiaires et des sanitaires.

Aussi, il est envisagé, dans la mesure où il n'est pas possible de mettre aux normes les vestiaires actuels, de requalifier les garages existants situés derrière les vestiaires actuels pour faire de nouveaux vestiaires et permettre ainsi l'utilisation du stade pour les entraînements sportifs.

Ce projet peut être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montants HT</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>94 700 €</i>
<i>DSIL</i>	<i>94 700 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Départemental</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>189 400 €</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2018,*
- *d'attester de l'inscription de ce projet en dépenses de la section d'investissement, comme indiqué dans le ROB adopté le 12 février 2018, au budget de l'année en cours, qui sera voté le 9 avril 2018,*
- *d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Est qu'il y a des questions ?
Oui, Monsieur FRETILLIERE

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Oui. On a étudié cette délibération lors de la commission des travaux et de l'urbanisme, le 12 mars. Ensuite, on a eu un projet de délibération qui est celui que l'on examine ce soir au Conseil Municipal mais entre-temps, il y a eu la réunion de la commission DPCEL du 20 mars 2018 et on a eu un projet de délibération qui était totalement différent. A savoir par exemple, déjà la première partie pour l'explication, ce n'est pas la même chose. Ensuite maître d'ouvrage, je suppose que c'est la commune de Sablé, c'est 104 700 et non pas 94 700 €, la DISL a disparu, c'est DETR pour 94 700 € et ensuite Fédération Française de football pour 20 000 €, 25 000 € et 5 000 €. Le total est le même, la conclusion est la même mais je voudrais savoir sur quoi on vote ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain, tu réponds ?"

⇒ Monsieur TESSIER : "A la commission, moi, on m'a donné la feuille en dernière minute. Il a fallu qu'on la passe. Voilà. J'avais les chiffres, j'ai donné les chiffres que l'on m'a donnés. Maintenant, c'est vrai que ce n'est pas du tout les mêmes aujourd'hui. Ceci dit, je pense qu'il y a eu une erreur de montant, notamment dans le maître d'ouvrage qui était de 104 700 au lieu de 94 700 €. Voilà, maintenant, je ne peux pas dire autre chose."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est lié à des subventions. Mais ne vous inquiétez pas, Monsieur MAREAU, j'ai encore mes réflexes. Donc, au niveau de la deuxième délibération, c'est deux choses différentes. Là, c'est des demandes de subventions auprès de la DSIL. La délibération qui est passée au niveau de la Commission, c'est une demande de subvention sur le reste à charge du maître d'ouvrage auprès de la ligue de Football."

⇒ Monsieur TESSIER : "Exact. C'est vrai, qui va être passée prochainement."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Et c'est pour cela en fin de compte, au final, on arrive à la même somme. Mais là, il y a un premier découpage entre une demande de subvention auprès de l'Etat et une demande de subvention auprès de la ligue de football sur le reste à charge du maître d'ouvrage qui est la Ville de Sablé."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "J'ai quand même une question. Effectivement, les 94 700 € qui sont demandés, la délibération que l'on a sous les yeux à la DSIL et cela se transforme en DETR. Alors qu'est ce qu'il y a comme différence entre DSIL et DETR."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une erreur de chez nous. C'est deux fonds distincts de la part de l'Etat notamment les fonds du DSIL sont directement sollicités par le sous-préfet auprès du Préfet. La DETR, c'est une commission qui est régie au plan préfectoral, attribuée au Préfet et où les affectations et les demandes de subventions sont gérées par un comité d'élus qui siège auprès du Préfet. C'est deux lignes de fonds d'Etat mais qui sont gérées différemment, l'une directement au ministériel et l'autre au niveau Préfectoral par un comité d'élus qui siège à côté du Préfet. Leur Sous-Préfet nous a conseillé d'orienter cette demande au titre du DSIL. Ce sera corrigé, ce n'est pas de la DETR."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, ma première question c'est qu'on se réunit aujourd'hui parce qu'on a bien compris qu'il y a une date limite mais les demandes de subventions, c'est bien une demande de subventions déjà ? On se réunit bien pour une date limite de demande de subvention qui est la principale sinon tout aurait pu passer au prochain conseil municipal. On est d'accord déjà là-dessus, Monsieur le Maire ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il faut faire la demande avant le 31 mars. La délibération doit être passée avant le 31 mars."

⇒ Monsieur MAREAU : "On a été étonné de découvrir ça et de se demander pourquoi les subventions n'avaient pas été demandées avant. Je pense que les subventions ne sont pas arrivées comme ça sur votre bureau. Vous saviez depuis longtemps que vous pouviez demander cette subvention. Pourquoi avoir attendu si tardivement et pourquoi ne pas l'avoir passé au dernier conseil municipal que nous avons ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Parce que la notification de la part de la Préfecture nous donnant à la fois les types de dossier éligible et les dates est arrivée de manière tardive, la circulaire qui donne la date limite".

⇒ Monsieur MAREAU : "A cause de la Préfecture, tout ce..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, je ne dis pas à cause d'eux. L'information par laquelle la date limite, le 31 mars est arrivée de manière tardive. On a voulu en amont vérifier auprès des services de l'Etat que le dossier était éligible. On a nous-même travaillé en lien avec le Club de Football sur plusieurs hypothèses de travaux à réaliser sur le stade Sosthène Bruneau prenant en compte effectivement les demandes qui étaient celles de la ligue de Football. D'une part, compte tenu de l'information en termes de délais pour le dépôt des dossiers et d'autre part compte tenu pour nous du montage du dossier en fonction des souhaits du Sablé FC, des exigences de la ligue et des capacités financières. Voilà, la raison pour laquelle le dossier est examiné ce soir."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, c'est un peu du fait de la Préfecture."

⇒ Monsieur JOULAUD : je n'ai pas dit ça, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous voyez, j'ai bien choisi mes mots, j'ai dit "du fait", je n'ai pas dit d'autre mot. C'est parce qu'il y a une date limite donnée par la Préfecture. Vous entendez ce que je dis."

⇒ Monsieur JOULAUD : "J'ai mal entendu, excusez-moi !"

⇒ Monsieur MAREAU : "J'ai dit c'est du fait que la Préfecture a donné une date limite peut-être un peu tardivement que l'on se retrouve ici aujourd'hui. La date aurait été donnée trois mois plus tôt, on aurait pu passer cela au dernier conseil municipal."

⇒ Monsieur TESSIER : "Deux, trois mois plus tôt, on ne pouvait pas, puisque la ligue régionale n'est passée qu'au mois de février et c'est là qu'elle a décidé de fermer le site."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est autre chose. D'accord. On découvre les choses."

⇒ Monsieur TESSIER : "On ne peut pas faire des demandes de subvention avant d'avoir prévu des travaux, éventuellement. C'est suite à ça, de la fermeture totale du site Sosthène Bruneau, on ne peut pas le laisser pendant un an comme ça, ce n'est pas possible."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je découvre que la ligue est passée au mois de février et a dit que le stade n'était pas praticable pour les entraînements."

⇒ Monsieur TESSIER : "C'est ce que Monsieur le Maire a dit tout à l'heure, effectivement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous confirmez."

⇒ Monsieur TESSIER : "C'est écrit d'ailleurs."

⇒ Monsieur MAREAU : "Maintenant, je vais aller sur la ligue de Football. Donc, il y a des règles pour les terrains d'entraînement au niveau où on joue à Sablé ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, pour tous les sports que ce soit le basket, le football, le handball, il y a un certain nombre de normes qui sont éditées par les fédérations sur les terrains, sur la taille des terrains..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a compétition et entraînement."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pour les compétitions."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais là, on n'est pas sur un stade de compétition."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y a des compétitions."

⇒ Monsieur TESSIER : "Il y a des matchs aussi, de temps en temps de jeunes, éventuellement."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui. Pour l'instant, il n'y a plus rien puisqu'on a tout rapatrié à l'Hippodrome."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Et suite à ces travaux, on pourra remettre des compétitions ?"

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui, complètement."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sera principalement un équipement qui servira pour les entraînements et pour la section sport – étude."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, je pense qu'on a assez compris le contexte. L'autre chose, maître d'ouvrage, on aurait pu mettre comme mon collègue a dit, le maître d'ouvrage, ce n'est en fait pas le maître d'ouvrage c'est la Ville de Sablé-sur-Sarthe. On aurait pu préciser maître d'ouvrage : Ville de Sablé-sur-Sarthe. Cela aurait été plus clair."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Vous avez raison. Oui. Maître d'ouvrage... Vous vouliez qui d'autres en dehors de la Ville ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ne sais pas. C'est pour cela que je vous pose la question. Et donc 94 000 €, cela ne va pas être forcément que l'argent de la Ville, si j'ai bien compris, il y aura une partie de la ligue de Football et peut-être de d'autres partenaires. Non, il n'y aura que la ligue et la Ville ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "La ligue. Pour le reste..."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Si on arrive sur une somme de 189 700 € de travaux, à avoir 94 700 € comme l'expliquait Monsieur le Maire de DSIL et la moitié de 94 700 €, on aura fait je pense une opération à la charge restante de la Ville plutôt intéressante."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bien sûr. Je suis tout à fait d'accord. Je suis tout à fait d'accord. Ce sera tout pour moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ?"

Alors sur cette demande de subventions auprès de l'Etat, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des avis-contraires ?

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 3, c'est un avis qui est sollicité auprès du Conseil Municipal concernant une installation classée de la société LDC. C'est Alain qui présente."

Délibérations présentées par Monsieur Alain LAVOUÉ

3) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / INSTALLATION CLASSÉE LDC SABLÉ-DINDE ZI SAINT LAURENT

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Effectivement, il est proposé ce soir, d'émettre un avis à la demande de modification de l'installation classée LDC SABLÉ-DINDE. La commission urbanisme-travaux ayant émis un avis favorable, le site prévoit des travaux portant sur l'ensemble des équipements énergétiques comprenant une salle des machines frigorifiques, les chaudières de l'alimentation électrique. Aujourd'hui, cet ensemble existant se situe dans une zone enclavée. Il faut noter que depuis la création initiale de l'abattoir en 1970, le site a vécu de nombreuses modifications et agrandissements. LDC souhaite faire évoluer techniquement ces installations notamment pour en améliorer la performance énergétique. LDC souhaite donc recréer une nouvelle salle des machines située à l'extérieur des bâtiments de production, surface 1 000 m² environ. LDC a répondu à la demande de la DREAL afin qu'il n'y ait aucun impact sur les voisins même les plus proches. En matière d'impact sur l'environnement, le projet permettra de faire d'importante économie d'eau. La construction est réalisée sur un espace déjà urbanisé, la consommation d'espace est donc réduite. La construction est garantie en isolant anti-bruit. Il n'y a pas d'ouverture vers les habitations et un mur de 5 mètres permet de capter les bruits des aérothermes. L'arrêt des tours aérofrigorifères et le remplacement par des aérothermes apporte une sécurité renforcée par la totale suppression des risques potentiels actuels liées aux rejets des vapeurs dans l'atmosphère. En outre, et comme le démontre l'étude de danger demandé par la DDPP, la DDPP étant la Direction Départementale de la Protection de la Population, la construction de la nouvelle salle des machines à la place de la structure actuelle qui a plus de 40 ans permet une meilleure maîtrise des risques toxiques liées à l'utilisation de l'ammoniac sur le site. En effet, une étude détaillée a été réalisée et le dossier sera transmis à la

Préfecture. Ce dossier fera l'objet d'un arrêté Préfectoral qui sera soumis pour avis au CODERST. Je rappelle que le CODERST, c'est le Comité Départemental des Risques Sanitaires Technologiques. Ce dossier a été réalisé par DEKRA Industrial, c'est le spécialiste de la Prévention des risques techniques et humains dans le secteur de l'industrie, de la construction et du tertiaire. Ce dossier est important, le l'ai ici, rassurez-vous, on ne va pas détailler les 157 pages. Ce dossier est important et traite de nombreux points dont les paramètres et équipements importants pour la sécurité. Je vous propose d'aller directement à la page 157, c'est-à-dire la dernière page pour évoquer la conclusion de cette analyse."

⇒ Monsieur JOURNET : "De quoi, vous parlez ? De quel dossier ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pardon !"

⇒ Monsieur MAREAU : "On n'a aucun dossier. On n'a rien du tout."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Moi, je l'ai. Je vous le fais voir."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous êtes le seul à l'avoir. Nous, on ne l'a pas vu. Vous parlez d'une chose..."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je vous donne une synthèse de ce dossier qui a été étudié par les services de la collectivité, qui sera transmis à la Préfecture comme j'allais le dire pour qu'il puisse transmettre ce dossier au CODERST. La DREAL a été sollicitée. Donc, bien évidemment, j'aurais pu le laisser sur mon bureau, ce dossier mais c'était pour vous faire voir combien l'étude a été importante par rapport à ce schéma-là. Le dossier était consultable auprès des services me dit-on. Je reviens donc à la dernière page 157 pour évoquer ensemble la conclusion de l'analyse. Il apparaît donc à l'issue de l'analyse que la société LDC Saint Laurent Dinde a prévu les mesures de sécurité nécessaire lui permettant de maîtriser les risques liées au fonctionnement de l'installation de réfrigération à l'ammoniac afin d'éviter les effets toxiques. En conclusion, les risques toxiques liés à l'utilisation de l'ammoniac sur le site sont maîtrisées. Voilà, la conclusion de ce travail réalisée par Dekra Industrial. Donc, on vous propose ce soir puisqu'on doit émettre un avis, on vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de modification de l'installation classée LDC SABLÉ-DINDE."

La société LDC sur son site LDC SABLÉ-DINDE prévoit des travaux sur l'ensemble des équipements énergétiques du site et la construction d'un bâtiment administratif.

En effet, les agrandissements du site et le besoin de faire évoluer les installations techniques amènent aujourd'hui la société à construire une nouvelle salle des machines. Cette construction sera donc située à l'extérieur du site de production sur des terrains rachetés à des particuliers par la société LDC. Ce qui a permis également la suppression d'habitations voisines.

En matière d'impacts sur l'environnement, ce projet permettra :

- *De faire d'importantes économies d'eau (28 000 m3),*
- *La construction est réalisée sur un espace déjà urbanisé, la consommation d'espace est donc réduite,*
- *La construction est garnie en isolant anti bruit, il n'y a pas d'ouverture vers les habitations et un mur de 5 mètres permet de capter les bruits des aérothermes.*
- *L'arrêt des tours aérorefrigérantes et leur remplacement par des aérothermes apporte une sécurité renforcée par la totale suppression des risques potentiels actuels liés aux rejets de vapeur dans l'atmosphère.*

En outre, comme le démontre l'étude de danger demandée par la DDPP, la construction de la nouvelle salle des machines NH3 (à la place de la structure actuelle de plus de 40 ans) permet une meilleure maîtrise des risques toxiques liés à l'utilisation de l'ammoniac sur le site.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de modification de l'installation classée LDC Sablé-Dinde.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Oui, Monsieur JOURNET.

⇒ Monsieur JOURNET : "Oui, alors, j'avais quelques questions à vous poser au niveau sécurité mais vous avez répondu avant que je vous pose la question. Je vois que cela a été prévu mais ce qui m'étonne énormément au sujet de la décision que LDC a prise, compte tenu des différents services qui ont travaillé sur ce dossier de reprendre le NH3 pour refaire sa nouvelle centrale de réfrigération pour les produits qu'il fabrique. Vous l'avez dit que le NH3 est un produit extrêmement dangereux."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "J'ai la réponse."

⇒ Monsieur JOURNET : "qu'il faut des mesures de sécurité drastique pour pas qu'il y ait des émanations dans l'air parce que le NH3, c'est de l'ammoniac liquide qui au contact de l'air devient du gaz et lorsqu'il y a une fuite de gaz, il faut évacuer immédiatement le site et voir s'il y a des personnes ; je pense que tout ça vous l'avez dans votre dossier ; et qu'il faut confiner les personnes qui habitent autour lorsqu'il y a une fuite d'ammoniac dans le site.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Ça ne sera pas le cas puisque là la conclusion est précise."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je n'ai pas fini, Monsieur."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Ah. Pardon."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je n'ai pas fini. Je suis entièrement d'accord avec votre analyse, avec les travaux qui ont été faits. Ceci dit, on aurait pu changer notre fusil d'épaule, au lieu de faire une station NH3, on aurait pu prendre du fréon 22 qui était nettement moins toxique, nettement moins dangereux. Il peut toujours y avoir un problème de cassure d'une vanne ou autre. Le fréon 22 est inodore et n'est pas toxique par rapport au NH3. Rappelez-vous Monsieur LAVOUÉ, il y a un peu près une trentaine d'années, il y a eu un accident chez BEL où il y a eu une vanne qui a éclaté sur l'installation NH3 et qu'il a fallu arrêter l'installation totale de l'usine, évacuer l'usine et arrêter la production pendant 3 jours. Donc, je considère que tout est prévu sur papier mais en fait, il peut toujours y avoir un accident et c'est là que l'on s'aperçoit qu'on aurait pu faire un autre choix. Moi, mon choix, je ne suis pas du tout favorable à reprendre, à refaire une deuxième centrale pour remplacer la première avec le NH3 c'est-à-dire l'ammoniac liquide. Voilà ma position."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "D'accord. Peut-être, voilà trente ans, BEL, il y a eu un problème technique mais ça fait trente ans. Je crois qu'il y a quand même une évolution technologique qui est importante aujourd'hui et le dossier qui est présenté nous le prouve. Je dirai que l'installation de production du froid met en œuvre de l'ammoniac. L'ammoniac est mise en œuvre depuis le début du 20ème siècle pour la production, c'est un excellent rendement énergétique dans les applications de production du froid, c'est l'absence d'impact écologique néfaste, c'est l'approvisionnement aisé et pérenne, c'est une bonne maîtrise des contraintes etc... C'est pour ces raisons que le choix a été fait pour conserver l'ammoniac comme fluide au niveau de LDC et il est bien précisé et ce n'est pas

moi qui l'invente, je suis allé sur internet cet après-midi, l'ammoniac représente néanmoins certes l'inconvénient principal d'être toxique, tout le monde le sait, il est cependant aisé de détecter une fuite grâce notamment à la forte odeur de gaz et au seuil de détection faible. A noter que les autres fluides frigorigènes présentent des risques d'anoxies en cas de fluides qui sont plus difficilement détectables."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIERE."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Bon. On a évoqué le sujet en commission le 12 mars. Bon, je n'étais pas très en forme, je n'ai pas forcément..."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "qui d'ailleurs n'a fait aucune remarque."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Je n'ai pas tout suivi. J'ai cru comprendre que les travaux étaient largement commencés. En fait, c'est fini quasiment. Non. A bon. Non, ce n'est pas fini."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il y a eu démolition d'une maison."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Oui, parce qu'il y a eu quelqu'un qui a évoqué que c'était déjà monté, qu'on le voyait de loin."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le bâtiment."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Le bâtiment est fin ! D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Une petite remarque à Monsieur LAVOUÉ. Le glicole ça a d'autres produits que le NH3 et que le fréon. C'est un produit vert mais qui n'a rien à voir avec le NH3. Et donc, il y a des lois qui sont tout à fait différentes par rapport au NH3."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je pose une première question sur les 28 000 m³ qui vont être économisée, comment il arrive à cette économie ? Je ne sais pas. Vous allez lu le dossier, je vous pose la question. Ce n'est pas dans le dossier ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est le dossier qui évoque. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais, on ne sait pas comment il en arrive à 28 000 m³, c'est par an, ce n'est pas précisé ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je pense, oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Cela aurait pu être mis sur le document. Donc, il n'y a pas de réponse à comment il arrive à économiser 28 000 m³."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je n'ai pas ça en tête mais c'est dans le dossier, Monsieur MAREAU, vous pouvez le consulter."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est une question."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est dans le dossier."

⇒ Monsieur MAREAU : "Que je n'ai pas lu. Vu que vous parliez du dossier, il aurait été appréciable qu'on ait au moins une synthèse avec cette délibération. Une synthèse sur un si gros dossier, je pense que cela n'est pas infaisable. Il y a l'air d'avoir des centaines de pages. Une seule page bien écrite, cela aurait été appréciable avec cette délibération. L'autre chose quand vous mettez un mur de 5 mètres, je pense qu'il aurait été bien de préciser 5 mètres de haut. J'imagine. C'est bien dans la hauteur qu'on parle."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "de profondeur. Non, oui. Effectivement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Dernièrement, j'ai vu qu'il y avait des murs qui étaient épais dans Sablé, donc je pense que c'est plus important, on parle de son, de bruit exactement. C'est plus intéressant de savoir l'épaisseur des murs plutôt que de la hauteur des murs. Et là, l'épaisseur n'est pas indiquée. Donc, voilà. Cela aurait été plus appréciable aussi, de voir l'épaisseur, les 5 mètres de hauteur que tout le monde peut voir de très loin."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Ce qui aurait été appréciable, c'est que ces questions-là soient posées en commission, excusez-moi, de façon qu'on puisse les évoquer en commission et cela nous laisserait une petite latitude pour ce genre de question par rapport à un dossier aussi important."

⇒ Monsieur MAREAU : "Le micro, ce n'est pas pour moi. Ce n'est pas mon plaisir à moi."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je parle assez fort."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est pour les personnes qui vont retranscrire le procès-verbal."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors, je répète. Je dis que bon d'accord, on peut poser toutes les questions en séance publique, il me semblait aussi par rapport à une certaine méthode que ce genre de question soit également évoqué en commission, ce qui nous laisserait une certaine latitude, un certain temps pour pouvoir être peut-être plus précis, si vous estimez que je ne suis pas assez précis ce soir par rapport à ce gros dossier ! Voilà. Je le dis en toute simplicité."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous sens agacé."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Mais pas du tout agacé, je me sens pas du tout agressé, Monsieur MAREAU. Je suis tout simplement quelqu'un qui dit ce qu'il pense."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais tant mieux. On est là pour ça. C'est un conseil municipal. Ça sert aussi à ça. Il ne vous a pas échappé que je ne fais pas partie de cette commission et que des questions que j'aurais pu poser, elles ne sont pas passées par mon collègue. Donc, et des questions, comme vous pouvez le savoir, peuvent venir entre une commission et un conseil municipal, des nouvelles questions peuvent venir en tête, ce qui est légitime et normal, je pense. On arrive au conseil municipal, on pose les dernières questions, même si elles peuvent être dérangeantes, s'il le faut. Et donc, ma dernière question, apparemment, il y avait un plan. Un plan qui correspondait à un plan de terrain pour voir où on se situait. C'est une fois de plus dommageable qu'on ne l'ait pas avec cette délibération. Alors que pour la délibération suivante, là, on a à la fois deux plan. On en a trois qui représentent la même chose. Donc, là un plan n'aurait pas été désagréable non plus. Voilà."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Monsieur JOURNET !"

⇒ Monsieur JOURNET : "Je suis quand même surpris de l'attitude du premier maire adjoint, de se fâcher lorsqu'on lui pose des questions de sécurité au niveau d'une installation sur laquelle moi personnellement, je ne fais partie d'aucune commission. Je ne pouvais pas savoir exactement ce qu'il y avait comme réponse à me donner. Je trouve cela tout à fait anormal que vous ayez cette attitude. Nous sommes là pour poser des questions qui correspondent à la sécurité des saboliens. Il me semble que c'est tout à fait légitime de vous poser ce genre de problème. Ça, je ne suis pas d'accord sur votre attitude, Monsieur le Maire, adjoint."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur JOURNET."

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques avant de clôturer et de mettre aux voix la délibération ? Non !

Le premier adjoint, il est très calme. Il essaie de répondre aux questions qui sont les vôtres et qui peuvent intervenir à tout moment. Je suis bien d'accord avec vous. Ce qui est irrespectueux de l'opposition, le dossier était consultable dans les services, liberté à vous de le consulter ou de ne pas le consulter. Cette délibération vous est soumise. Moi, simplement, ce que je peux vous dire, sur un dossier extrêmement technique comme celui-là, d'abord, moi je me félicite que la société LDC ait toujours des projets sur Sablé, que sur le plan technique, c'est un choix qui est fait par l'entreprise. Moi, je ne suis pas technicien, je crois que vous non plus, et je peux simplement vous dire qu'en ce qu'il me concerne, j'ai toujours fait et je continuerai à faire confiance à la société LDC."

⇒ Monsieur JOURNET : "Moi, je suis d'accord, Monsieur le Maire".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je ne vous dis que cela."

⇒ Monsieur JOURNET : "Nous sommes dans le même point de vue que vous."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Très bien."

⇒ Monsieur JOURNET : "Il est tout à fait légitime de se poser des questions vis-à-vis des saboliens."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà, je vous dis ce que j'ai à vous dire, c'est tout."

⇒ Monsieur JOURNET : "Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur la délibération, est-ce qu'il y a... Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous confirme que nous aussi, on est très heureux que LDC ait des projets et continue à investir sur notre territoire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Très bien. Tant mieux."

Alors sur cette délibération, est-ce qu'il y a des abstentions ?

3

Des avis contraires ?

Donc, elle est adoptée.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On change de sujet puisqu'on passe à des ventes de terrain sur la rive Sud."

4) RIVE SUD LOT 11 – VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME SELLAMI

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On a déjà eu l'occasion, heureusement d'ailleurs, de présenter ce genre de délibérations. Il s'agit de la vente d'un terrain à Monsieur et Madame SELLAMI. C'est le lot n° 11. Donc, je ne reviens pas sur tous les chiffres. On les a déjà évoqués à plusieurs reprises sur d'autres terrains. Donc, il est demandé ce soir, au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de 15 mois à compter de la date de la présente délibération. Voilà. Nous en sommes à 12 avec le lot Sarthe Habitat, si Sarthe Habitat conclut comme je le disais lors de notre dernière rencontre à cette assemblée."

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1^{ère} tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2017-264V0013), le lot n° 11 cadastré section AX n° 152 d'une contenance de 358 m² à Monsieur et Madame SELLAMI domiciliés 11, rue du Pré à Sablé-sur-Sarthe au prix de 21 838,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Cette TVA s'élèverait à 4 097,98 €, résultant du calcul suivant :

<i>Prix de vente TTC</i>	<i>25 935,19 €</i>
<i>Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) ①</i>	<i>- 1 352,02 € (cf ① ci-dessous)</i>
<i>Marge (brute) TTC</i>	<i>24 583,17 €</i>

*Marge taxable (24 583,17 € / 1,20) = 20 485,98 €
(ou 24 583,17 € /120,00 %)*

*TVA sur marge (20 485,98 € * 20,00 %) = 4 097,20 €*

*① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 358 m² * 3,7766 € (cf ②) = 1 352,02 €*

② Calcul du prix d'acquisition au m² : 55 076 m² au prix de 208 000 € = 3,7766 € le m²

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 25 935,20 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (4 097,20 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction pour l'obtention

du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Monsieur et Madame SELLAMI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.

Les actes notariés seront reçus par la SELARL Alexandre POUJADE et Stéphanie POUJADE, notaires associés, 37, rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "12 pas promesse de vente, vendus."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors, non, non, non. Vous avez raison, il y a pour l'instant, vendu 3 lots, les autres, ce sont des lots réservés."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce sont des promesses de vente."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Les trois qui sont vendus ont un acte notarié."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je pense qu'on est satisfait qu'on arrive à vendre ces terrains. J'ai juste une remarque à faire.."

⇒ Monsieur JOULAUD : "et qu'on voit des maisons sortir de terre ! Il y en a déjà deux ou trois qui sont en construction."

⇒ Monsieur MAREAU : "Là au moins, il y a du concret. On voit les choses qui avancent et c'est tant mieux. Il y a juste une erreur informatique sur le premier plan, ce qui est rouge ne représente rien du tout, je pense que c'est la parcelle 11 où l'ordinateur a envoyé ça ailleurs."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui certainement. Oui, tout à fait."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain, sur le circuit cycliste."

Délibération présentée par Monsieur Alain TESSIER

5) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LE CIRCUIT CYCLISTE SARTHE-PAYS DE LA LOIRE 2018

⇒ Monsieur TESSIER : "On passe une convention de partenariat entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour le circuit cycliste de la Sarthe Pays de Loire 2018. C'est la 66^{ème} édition. On rappelle et on informe que le Conseil Municipal que pour faciliter l'organisation matérielle de l'arrivée finale du Circuit Cyclisme Sarthe-Pays de la Loire, qui aura lieu le 6 avril prochain à Sablé-sur-Sarthe, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe décident de mettre en commun leurs moyens, ce qui est très bien d'ailleurs. A ce titre, la Ville mettra à disposition des locaux (salle Henri Bonnet, gymnase Anjou, stade Rémy Lambert, ...), des matériels (véhicules, moyens logistiques, moyens informatiques et téléphoniques, ...) et les moyens humains inhérents. Cette mise à disposition est faite à titre gratuite. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante. Vous l'avez en annexe. L'arrivée, c'est le 6 avril à Sablé-sur-Sarthe au stade Rémy Lambert à partir de 13 heures. Donc, vous êtes tous invités, ce sera un grand spectacle. Donc, l'arrivée finale se fera à peu près à 15 heures."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faciliter l'organisation matérielle de l'arrivée finale du Circuit Cyclisme Sarthe-Pays de la Loire, qui aura lieu le 6 avril prochain à SABLÉ sur SARTHE, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe décident de mettre en commun leurs moyens.

A ce titre, la Ville mettra à disposition des locaux (salle Henri Bonnet, gymnase Anjou, stade Rémy Lambert, ...), des matériels (véhicules, moyens logistiques, moyens informatiques et téléphoniques, ...) et les moyens humains inhérents.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce quelqu'un souhaite intervenir ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et puis, la dernière délibération, Laurent la numéro 6."

Délibération présentée par Monsieur Laurent FOURNIER

6) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RADAR CINÉMOMÈTRE COMMUNAL APPARTENANT À LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE À LA COMMUNE DE PRÉCIGNÉ

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est à la demande de la commune de Précigné qui demande le prêt de notre radar cinémomètre puisque la commune de Précigné s'est dotée d'une police municipale récemment. Elle souhaite emprunter notre radar cinémomètre pour l'utilisation qu'elle le souhaite par rapport au contrôle de police de la route et donc il vous est proposé de passer une convention. Le prêt se ferait à titre gratuit avec un nombre de prêt maximum par an inférieur ou égal à 10."

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du radar cinémomètre communal auprès de la commune de Précigné.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est une petite information que je voudrais avoir de votre part. C'est à titre répressif qu'il demande cet appareil ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On peut avec un radar cinémomètre, on peut faire de la prévention comme on peut faire de la répression, les deux sont possibles puisque c'est homologué."

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est pour savoir puisque normalement c'est répressif, il faut que ce soit des agents assermentés qui s'en servent !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je redis ce que j'ai dit Monsieur JOURNET. La commune de Précigné s'est dotée d'un policier municipal. Bien sûr, ce n'est pas le Maire mais il est officier de police, il pourrait le faire mais ce ne sera pas lui en tout cas."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est assez rare qu'un maire fasse lui-même les contrôles."

⇒ Monsieur FOURNIER : "La commune de Précigné, comme d'autres communes ont mutualisé le policier du Bailleul. Voilà. Le policier du Bailleul intervient aussi sur la commune de Précigné et dans ce cadre, le Maire de Précigné nous a demandé de lui prêter notre cinémomètre radar qui sont des jumelles au final."

⇒ Monsieur JOURNET : "Et vous à Sablé, vous vous en servez souvent ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On s'en sert. La police municipale s'en sert régulièrement."

⇒ Monsieur JOURNET : "Vous êtes bien cachés alors !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est un peu l'objectif, si vous voulez !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

- ⇒ Monsieur MAREAU : "Depuis quand on a en possession ce matériel ?"
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Ça fait plus de 10 ans".
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Il a de l'âge déjà !"
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui, oui."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Il est vérifié régulièrement ?"
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Il est vérifié régulièrement comme tout appareil de mesure. Je ne pourrai pas vous dire mais je pense qu'il doit y avoir un contrôle effectivement annuel. C'est à peu près la règle de tous les appareils de mesure".
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Nous n'en avons qu'un ?"
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Et ça nous suffit amplement. L'objectif ce n'est pas de l'utiliser tout le temps et un seul suffit."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "C'est bon à savoir. Il y a des rues à Sablé où il y a des motos, des scooters qui passent à vive allure notamment rue de l'Île où il n'y a jamais de contrôle, ni de policier là où il en faut quand il y a des usagers qui passent, à une vitesse folle, alors que c'est interdit. Il y a des panneaux d'interdiction à l'entrée et à la sortie de la rue de l'Île mais on ne voit jamais personnes."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est vrai qu'à ma connaissance, on n'a pas fait de contrôle de vitesse rue de l'Île, encore !"
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Et on n'en fera pas puisque vous le dites vous-mêmes, la circulation est interdite."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Et pourtant, il y a des gens qui passent."
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui, je sais bien, Monsieur JOURNET, mais s'il ne suffisait d'avoir que des panneaux, malheureusement pour interdire les choses, on n'aurait pas besoin de policiers municipaux et par contre je ne suis pas d'accord, quand vous dites qu'il n'y a jamais personnes, parce que les policiers municipaux ne sont pas tout le temps dans la rue de l'Île, là je le conçois, mais ils sont aussi dans la rue comme dans d'autres rues."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Oui. Oui. Je les ai vus dans la rue de l'Île mais jamais là quand il le faut."
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui, mais là, ça c'est toujours le même problème. Effectivement, Monsieur JOURNET, je ne peux être ..."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Je ne plaisante pas Monsieur."
- ⇒ Monsieur FOURNIER : "Je ne plaisante pas non plus. Je ne peux être d'accord qu'avec vous."
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Quand il y aura une personne qui sera renversée par un scooter qui roule à 60 à l'heure dans la rue de l'Île et là vous l'aurez pour..."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Monsieur JOURNET, je refuse d'entendre cela, je suis désolé Monsieur JOURNET mais le problème c'est qu'on ne peut pas avoir la police municipale en permanence rue de Ile comme on ne peut pas l'avoir en permanence dans les autres rues. La police municipale passe, la gendarmerie passe aussi dans la rue de l'Ile mais effectivement, je vous rejoins c'est anormal qu'on ait des véhicules deux roue motorisées qui passent à vive allure. Il y a eu des interception, je suis désolé mais il y a eu des interceptions. Après, on les publie pas forcément, non plus partout lorsqu'on le fait. Dès que la police municipale ou la gendarmerie aperçoivent ou détectent ce genre d'individu qui a un comportement inopportun, il l'intercepte. Très clairement. Mais je suis d'accord, c'est malheureusement pas toujours au bon moment. Mais là, c'est plus difficile à gérer."

⇒ Monsieur JOURNET : "Ok."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. On revient à la délibération sur ce prêt du radar à la commune de Précigné."

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà pour l'ordre du jour. Le prochain Conseil Municipal qui sera évidemment plus dense avec le vote du budget est prévu comme convenu au 9 avril à 19 heures.

Merci et bonne soirée à vous."

La séance est levée à 18 h 43.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MARS 2018

Marc JOULAUD



Claude PERRINELLE

donne procuration à
Marc JOULAUD

Annie BONNAUD

Excusée

Antoine ARTHUS-BERTRAND



Catherine CAILLEAU

donne procuration à
Anne-Marie FOUILLEUX

Marie-Paule FRÉMONT

donne procuration à
Andrée CASTEL

Danielle HOCDE

donne procuration à
Marie-Claire PELLERIN

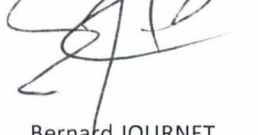
Philippe MERCIER

donne procuration à
Alain TESSIER

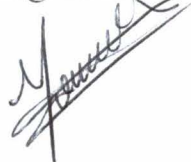
Loïc SAUCET

donne procuration à
Freddy TESSIER

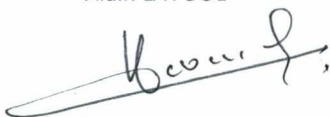
Paulette TONNELIER



Bernard JOURNET



Alain LAVOUÉ



Maryline CHAUDET



Laurent FOURNIER



Jean-René BEAUVAIS

donne procuration à
Laurent FOURNIER

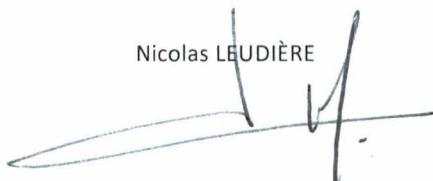
Marie-Laure DA SILVA FERREIRA



Flavie GUIMBERT

Excusée

Nicolas LEUDIÈRE



Marie-Claire PELLERIN



Bernard TARIN

Excusé

Rémi MAREAU



Marie-Claire KLEIN

Absente

Anne-Marie FOUILLEUX



Alain TESSIER



Andrée CASTEL



Ghislaine BODARD-SOUDÉE

donne procuration à
Alain LAVOUÉ

Sullivan DELANDE



Frédéric HARDOUIN

donne procuration à
Nicolas LEUDIÈRE

Michèle MARREAU



Yves RENOULT

donne procuration à
Michèle MARREAU

Freddy TESSIER



Bédia AOK

Absente

Gérard FRETILLIERE

